Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/23
ID : 059-255902827-20231211-DEL28_2023-DE

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Département du Nord
Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

Séance du : 11 décembre 2023 **Lieu de réunion** : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. **Convocation** : 5 décembre 2023 **Affichage ordre du jour** : 5 décembre 2023 **Délibération** : n°28/2023 **Réfs** : BC/SP/CW **Objet** : Nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transport publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du SMTUS pour l'année 2024.	**Nombre de délégués en exercice** : 28 **Nombre de délégués présents** : 17 **Nombre de votants** : 19 dont 2 pouvoirs

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 décembre 2023 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-~~Bernard BONDUE~~-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-~~Thierry DEPARIS~~-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-~~Fatiha KACIMI~~-~~Antony LARROQUE~~-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -~~Daniel LEFERME~~ ~~Jean François LEMAITRE~~ ~~Martine LEMOINE~~-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-~~Hervé POURBAIX~~-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-~~Aude VAN CAUWENBERGE~~-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX~~-Alain BOUILLIEZ-~~Arnaud DECAGNY~~ ~~Michel DETRAIT~~ ~~Jérôme DELVAUX~~ ~~Sylvie DEVILLERS~~ ~~Christophe FORIEL~~ ~~Caroline FRIART~~ ~~Nicolas LEBLANC~~ ~~Patrick LEDUC~~ ~~Michel LEFEBVRE~~ ~~Emmanuel LOCOCCIOLO~~ ~~Jean Pierre MONNIER~~ ~~Jeannine PAQUE~~ ~~Thérèse PECHER~~ ~~Vincent PETIT~~ ~~Fabrice PIETTE~~ ~~Thomas PIETTE~~ ~~Naguib REFFAS~~ ~~Laurent RIFFE~~ ~~Marie Paule ROUSSELLE~~ ~~Lucien SERPILLON~~ ~~Jean Louis SIMON~~ ~~Josiane SULECK~~ ~~Aurélie WELONEK~~ ~~Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : Arnaud BEAUQUEL à Jacques THURETTE-Daniel LEFERME à Michel WALLET

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : ~~Stéphane LATOUCHE~~ ~~Simon DELAPORTE~~

CCPM : Délégués suppléants : ~~José GILBERT~~ ~~Alain GERARD~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du SMTUS pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL28_2023-DE

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré en date du 14 février 2023 pour, à la fois résilier de façon anticipée le contrat d'exploitation en délégation de service public (DSP) qui a prévalu du 1er janvier 2018 au 28 février 2023 entre le SMTUS et la SPLTISA et signer un nouveau contrat d'exploitation fondé sur le principe d'une gestion de type marché public qui a débuté le 1er mars 2023 pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la refonte de l'offre de transport, et de la gamme tarifaire, et compte tenu que le contrat 2023 se termine au 31 décembre, il convient de signer un nouveau contrat pour l'année 2024.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

- Vu la présentation du présent projet de délibération et de contrat en réunion du bureau du SMTUS en date du 29 novembre 2023,

- Vu le comité des partenaires en date du 4 décembre 2023,

- Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant :

- Que le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2023, il convient de signer un nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du SMTUS pour l'année 2024,

- Que le montant de la rémunération que versera le SMTUS à la SPLTISA pour l'année 2024 s'élève à 15.180.000 € HT dans le nouveau contrat 2024,

- Qu'un dispositif d'intéressement aux recettes d'exploitation du réseau et une clause de partage des gains de productivité ont été introduits dans ce nouveau contrat, et que la formule d'indexation a été adaptée à l'évolution de la structure des charges,

- Que la clause de revoyure permet le cas échéant de plafonner le montant de l'indexation à un maximum de 300.000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INDIQUE** que le projet de contrat demeurera en annexe de la présente,
- **APPROUVE** de signer le nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL28_2023-DE

du SMTUS pour l'année 2024 dont le montant de la rémunération versée à la SPLTISA s'élève à 15.180.000 € HT,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment le contrat,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de la SPLTISA, et à M. le Comptable Public.

SYNDICAT MIXTE SMTUS DE TRANSPORTS URBAINS DE LA DOMME

Le Président
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL28_2023-DE